

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 21 décembre 2018, 19h00

**Présents :** MM. Beñat INCHAUSPE, FIESCHI Pierre ; BILBAO Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maité ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danièle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; IGLESIAS Manuel ; CHALLET Simone HEUGA Christian ; DOILLET Elisabeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; CHRISTY Sébastien.

**Excusés ayant donné procuration :** Mme ETCHEÇAHARRETA Martine ; MM PAGUEGUY Mattin ; HARITSCHELHAR Xabi ont respectivement donné procuration

**À :** Mmes FUNOSAS Anaiz ; SALLAGOÏTY Marianne ; M. ARGUINDEGUY Jean-Jacques.

**Excusés :** Mme LOHIAGUE Claire ; M. LARRART Jean- Pierre.

Le Maire, Monsieur Beñat INCHAUSPE, accueille les membres du Conseil municipal ainsi que le représentant de la presse locale.

Après avoir appelé les membres de l'assemblée, il constate que le quorum est atteint.

Il annonce l'installation de Monsieur Michel Çaldiboure, qui remplace Madame Karine REVEL conseillère municipale démissionnaire. Monsieur Beñat INCHAUSPE indique qu'il a reçu un courrier de madame REVEL expliquant que, s'étant installée dans le département des Landes, pour des raisons personnelles et professionnelles, il lui est devenu compliqué de suivre les réunions du Conseil municipal, ainsi que les travaux en commissions. Elle ajoute qu'elle a beaucoup apprécié le travail effectué au sein des différentes instances communales.

La lettre de démission ayant été transmise, dans les délais impartis, à Monsieur le Sous-Préfet, le Maire procède à l'installation de Monsieur Michel ÇALDIBOURE. Il l'accueille parmi les membres du Conseil municipal, qui se caractérise par une ambiance sereine et des débats démocratiques constructifs avec l'opposition, qu'il remercie. Monsieur Michel ÇALDIBOURE indique vouloir intégrer la commission voirie et infrastructures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de Monsieur Michel ÇALDIBOURE dans la commission voirie et infrastructures.

Le Maire présente le procès verbal de la séance du 28 novembre 2018, qui est adopté à l'unanimité.

Madame Marianne SALLAGOÏTY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### 1) **Finances :**

#### a) **Décision modificative n°4**

Dans le cadre du budget principal 2018 de la commune, Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, propose de procéder aux ajustements de crédits suivants:

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Augmentation des crédits de Recettes :

- Chapitre 10, Compte N°10222 Fonds compensation TVA : + 11 010,00 €  
(Réajustement du remboursement de TVA 2018)
- Chapitre 10, Compte N°10223 Taxe d'aménagement : + 20 000,00 €  
(Réajustement de la prévision budgétaire 2018)

Total augmentation des crédits de recettes d'investissement : + 31 010,00 €

### **Dépenses**

Augmentation de crédits de dépenses :

- Chapitre 10, Compte N°10223 Taxe d'aménagement : + 4.278,00 €  
(Restitution trop perçue)
- Opération N°172 Bâtiments communaux : + 26 732,00 €
- (Réajustement des dépenses engagées)

Total augmentation des crédits de dépenses d'investissement : + 31 010,00 €

Le Conseil municipal adopte la décision modificative n°4, à la majorité (abstention de Mmes Anaiz FUNOSAS et Martine ETCHEÇA HARRETA et de M. Sébastien CHRISTY).

### **b) Transfert des compétences Eau Potable et Assainissement : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des équipements communaux affectés à ces compétences.**

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, explique que le transfert de compétences Eau potable, Assainissement collectif et Spanc à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, produit une série d'effets juridiques.

Il insiste sur ceux issus de l'article L5211-17 du CGCT relatif aux droits et obligations attachés aux biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences et qui doivent donc être mis à disposition de la CAPB, ainsi que ceux issus de l'article L1321-1 du CGCT concernant la forme de la mise à disposition.

Ainsi le transfert des compétences oblige à procéder au transfert de l'actif et du passif des budgets Eau, Assainissement collectif et Spanc.

D'un point de vue comptable, les écritures de mises à disposition sont des opérations d'ordres non budgétaires devant être constatées directement dans les budgets concernés, selon les états de transfert élaborés par les services de la trésorerie et présentés par Monsieur FIESCHI.

Après avoir entendu l'Adjoint aux Finances, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les états de transfert présentés
- autorise le Maire à signer, le moment venu, les procès-verbaux de mise à disposition ou tout autre document se rapportant à la présente délibération.

### **2) Participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la réalisation de logement sociaux via la commune de Hasparren**

Monsieur Beñat INCHAUSPE expose à l'assemblée que le programme immobilier de 53 logements, situé rue Bordaxuri et réalisé par la SCI HASPARREN BORDAXURI, intègre 26.41 % de logements locatifs sociaux, en application du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sous la forme de 2 collectifs de 39 logements en accession libre et un collectif de 14 logements sociaux qui seront vendus en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) à HABITAT SUD ATLANTIC Bailleur social dans ce programme.

Les logements sociaux se déclinent de la manière suivante :

- 9 logements en financement P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) ➤ 3T2 - 4T3 - 2T4
- 5 logements en financement P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ➤ 2T2 - 2T3 - 1T4

Il ajoute que ce programme a été lancé avant que la compétence facultative Habitat soit transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (C.A.P.B.)

Le montant de la participation financière de la Commune s'élève à 47 568 €, soit 3 % du prix de revient. Compte tenu du transfert de la compétence Habitat, l'intégralité de cette dernière lui sera remboursée par la C.A.P.B.

Néanmoins, le maire reste associé à la commission d'attribution du logement en tant que membre de droit et se voit réserver l'attribution d'au moins 20 % des 14 logements à des candidats qu'il propose à HABITAT SUD ATLANTIC. Il précise que dans les faits il demande aux assistantes sociales du CCAS d'intervenir dans cette instance.

Afin de finaliser cet engagement réciproque, une convention doit être signée entre la commune de Hasparren et la société HABITAT SUD ATLANTIC dans laquelle sont détaillées les modalités de versement.

Monsieur Sébastien CHRISTY rappelle que 75% de la population est éligible aux logements sociaux. Il fait remarquer que le taux de 26% de logements locatifs sociaux est insuffisant et qu'il faudrait atteindre les 50% pour rattraper le retard pris. De son point de vue, cela est tout à fait possible pour les promoteurs.

Le Maire souscrit sur le principe et rappelle que le débat sur ce point a déjà eu lieu lors d'un précédent Conseil municipal. Il réitère ses propos d'alors en insistant sur le fait qu'il faut permettre au libéral d'intervenir dans de bonnes conditions pour pouvoir faire du social et que certains terrains dans le PLU en vigueur accueillent 40%, 50% et jusqu'à 60% de social.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la participation communale de 3 % du coût financier de l'investissement, soit un montant de 47 568 €, qui lui sera reversée par la CAPB;
- autorise le Maire à signer la convention partenariale entre la Commune et HABITAT SUD ATLANTIC
- demande au Maire de faire le nécessaire en vue du remboursement par la C.A.P.B.

### 3) Office Nationale des Forêts : Assiette coupe de bois – Exercice 2019

Madame Maïté MOUSTIRATS, Adjointe à l'Agriculture, expose que dans le cadre de la gestion de la forêt communale, mieux des intérêts de la collectivité, l'Office National des Forêts (ONF) propose :

- l'inscription à l'état d'assiette 2019 des coupes suivantes :

Lieu-dit	Parcelle	Surface (en Ha)	Coupe réglée	Type de coupe	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation
Mindeia	1	1.5	OUI	Régénération	Report	
Mindeia	2	1.5	OUI	Régénération	Report	
Mindeia	12	5.84	NON	Amélioration	Suppression	
Mindeia	13	8.95	NON	Amélioration	suppression	
Mindeia	15	1.83	OUI	Amélioration	Report	
Mindeia	25	1.85	OUI	Amélioration	Report	
Pelloenia	27	9.82	NON	Première éclaircie	Inscription	Vente à l'unité de produite
Pelloenia	28	6.69	NON	Première éclaircie	Inscription	Vente à l'unité de produite
Pelloenia	29	8.46	NON	Première éclaircie	Inscription	Vente à l'unité de produite
Pelloenia	30	4.36	NON	Première éclaircie	Inscription	Vente à l'unité de produite

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts (ONF) de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

#### **4) Mise en enquête publique : Incorporation et classement dans la voirie communale des voies et des parties communes du lotissement Goiz Argi**

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint aux Travaux et Infrastructures, indique que le lotissement Goiz Argi est achevé depuis le 10/10/2016 et que l'association des co-lotis, propriétaire de la voie et des parties communes (section H n° 1815, d'une superficie de 38 a 44 ca), demande son incorporation et son classement dans la voirie communale, ainsi que l'intégration dans le domaine public communal des terrains aménagés en espaces verts et en aires de jeux.

Le Maire rappelle que le transfert des biens privés dans le domaine public communal n'est pas automatique. Les deux conditions préalables à la décision du Conseil sont les suivantes :

- les lots doivent être construits dans leur quasi-totalité ;
- la conformité des travaux relatifs aux voies, espaces verts et équipements est requise. Ce point sera donc vérifié avant la mise à l'enquête.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre le projet à l'enquête publique.

#### **5) Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque (MLAJPB) : Convention**

Monsieur Beñat INCHAUSPE propose de mettre à disposition de la MLAJPB, gratuitement, un espace doté d'un accès internet, au sein des locaux du point information jeunesse (PIJ).

Cet espace partagé permettra l'accueil, des jeunes de 16 à 25 ans, par deux jeunes recrutés sous contrat Service Civique par la MLAJPB. Il permettra le renforcement des liens professionnels créés entre les différentes institutions, structures et associations, telles que les services sociaux départementaux, communaux ou la MLAJPB présentes au sein de la MSP ELGAR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise la maire à la signer.

Le Maire clot la réunion en souhaitant un Joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

La séance du Conseil municipal s'achève à 19h40.

